

Le règlement du CCAS prévoit dans le cadre ses missions l'octroi d'aide(s) à destination de ses administrés et ce dans le but d'améliorer le quotidien de personnes pouvant se trouver dans une situation délicate (que ce soit temporaire ou récurrent), de créer du lien social, d'apporter une aide ponctuelle (matérielle ou autres...), d'encourager l'engagement de personnes qui souhaitent s'investir dans la vie, dans le développement du village etc... Dans cet esprit, il existe déjà une aide à l'équipement d'un dispositif de téléassistance, une aide à la restauration scolaire, une aide par colis alimentaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration de participer à la mission du Transport d'Utilité Sociale (TUS) à hauteur de 0,10 € / km ce qui porterait à 0,42 € le coût kilométrique du trajet. Cette disposition se traduirait donc par l'émission d'un « Titre de Recettes » vers le bénéficiaire du transport à hauteur de 0,32 €/km parcouru et par l'émission d'un mandat de paiement pour le collaborateur à hauteur de 0,42 €/km effectué. Au final, ce service d'utilité sociale verrait son coût diminuer pour le bénéficiaire et revaloriser pour le chauffeur bénévole (collaborateur). Pour rappel, le coût de 0,40 € facturé par l'association Familles Rurales datait de 2010 et n'avait jamais été revalorisé. Certaines communes voisines sont quant à elles déjà à 0,42 € voire 0,45 €/km.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition d'aide au transport de 0,10 €/km à destination des bénévoles s'engageant dans la mission de Transport d'Utilité Sociale (TUS) désignés comme collaborateurs au sein du CCAS.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021

2/2021 - Transport d'utilité sociale

Monsieur le Président rappelle que le transport de personnes nommé « Transport d'Utilité Sociale » (TUS), est une réponse pour lutter contre l'isolement des personnes qui ne disposent pas d'un moyen de déplacement.

Depuis quelques années en effet, les initiatives se multiplient dans les territoires, principalement ruraux, pour lutter contre l'isolement des personnes qui ne disposent pas d'un moyen de déplacement personnel (personnes âgées, personnes en difficultés financières...). Par exemple, le Mouvement Familles rurales propose déjà à ses adhérents des services de transport solidaire, portés par des associations locales.

Le décret 2019-850 du 20 août précise que les associations peuvent organiser des services de transport d'utilité sociale au profit de personnes répondant à l'une au moins des deux conditions suivantes : soit "résider dans une commune rurale ou dans une commune appartenant au périmètre d'une unité urbaine de moins de 12.000 habitants dont la liste est établie d'après la base des unités urbaines de [l'Insee] et rendue publique par le ministre chargé des transports", soit être bénéficiaire de certaines prestations sociales. Peuvent ainsi bénéficier de ces services les titulaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et ceux de l'un des dix minima sociaux (RSA, AAH, ASS, Aspa, allocation pour demandeur d'asile...).

Des déplacements géographiquement limités

Le décret précise également que le transport d'utilité sociale ne peut s'effectuer que sur des trajets d'une distance inférieure ou égale à 100 kilomètres. En outre, pour les personnes bénéficiaires d'un tel service au titre de l'isolement géographique, le trajet ne peut prendre place "que dans le périmètre de communes rurales ou d'unités urbaines de moins de 12.000 habitants, ou pour rejoindre un pôle d'échange multimodal situé dans le périmètre d'une unité urbaine voisine de plus de 12.000 habitants".

La structure qui met en œuvre un service de transport d'utilité sociale peut, le cas échéant, demander aux bénéficiaires une participation aux coûts, mais dans la limite d'un plafond fixé par le ministre chargé des transports. Le véhicule utilisé doit disposer du certificat d'immatriculation (carte grise) et d'une assurance. De façon assez évidente, l'association organisatrice doit également s'assurer que le conducteur chargé du déplacement dispose du permis de conduire requis pour la conduite du véhicule utilisé. Enfin, l'association transmet chaque année au préfet du département concerné les informations relatives à son activité, dans des conditions qui seront précisées par arrêté ministériel.

Ce décret vise à ne pas concurrencer l'activité des professionnels (Taxis...) et détaille les conditions d'exécution. C'est la raison pour laquelle, M. ROBERT sollicite l'avis du conseil d'administration et demande si ce service pourrait faire partie des missions du CCAS avec un règlement spécifique.

Les conditions permettant de bénéficier du TUS seraient les mêmes qu'auparavant. M.ROBERT se chargerait de préparer le planning et serait l'interlocuteur privilégié entre les bénévoles et les utilisateurs du service.

Ce TUS devra faire l'objet d'un règlement.

Cette prise de compétence pourrait être effective à compter du 01 février 2021.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge le Transport d'Utilité Sociale à compter du 01 février 2021.
- **CHARGE M. ROBERT** d'être le référent en matière d'organisation du transport d'utilité sociale.

3/2021 - Règlement du Transport d'utilité sociale

Monsieur BERLAND soumet au conseil d'administration le projet du règlement d'utilisation du Transport d'Utilité Sociale (TUS).

Ce document reprend les modalités de mise en œuvre du décret n° 2019-850 du 20 août 2019 et fixe les règles d'utilisation du TUS.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement du Transport d'Utilité Sociale et dit qu'il sera présenté aux membres collaborateurs du TUS au cours du mois de janvier 2021 pour la mise en place effective de ce service à compter du 1^{er} février 2021.

4/2021 - Règlement intérieur du CCAS

Monsieur BERLAND reprend le document qui avait fait l'objet d'une délibération (Del 5/2018) en date du 12 juin 2018.

Ce règlement fixe les modalités d'organisation mais aussi les aides facultatives attribuées par le CCAS. Suite à la décision d'attribuer une aide au service du Transport d'Utilité Sociale (TUS), ce règlement doit être abondé en conséquence.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la mise à jour du règlement intérieur.

5/2021 - Don au CCAS

Monsieur BERLAND informe les administrateurs que suite à la dissolution de l'association « Les Vouzeaux », celle-ci souhaite solder ses comptes et faire un don d'un montant de 39.36€ au CCAS.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 39.36 €.

Questions diverses :

Sans objet

Fin de la séance à 20 :05

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Yves BERLAND		Jean-Louis ROBERT	
Elisabeth CHAUVIGNE		Caroline GODIN	Absente excusée
Daniel PICHERIT		Robert GASTÉ	
Anastasia CHIRON	Absente excusée	Maryse TARDIVON	
Jérôme BOISNIER		Myriam THIERRY	
Nadège ROCHARD		Claudine JURET	
Anne-Laure KIRKOR	Absente excusée		